

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille onze, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2011 (**affichée le 17 février 2011**)

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 25 février 2011.

Présents : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, TROUSSEL Frédérique, MICHAILE Françoise, LE GOFF Josiane, LE RUZ Hervé (arrivé point 2), LEMOUNAUD Dominique.

Absents : TROMEUR Jean-Marie, COLAS Marie-Pierre, DERRIEN Delphine, VALLEE Eric.

Pouvoirs : TROMEUR Jean-Marie à LE CLECH Hervé, DERRIEN Delphine à LE MEUR Jean-Yves, COLAS Marie-Pierre à ROPARS Dominique.

Secrétaire de séance : ROPARS Dominique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Pouvoirs : 3

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 Janvier 2011

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est procédé au vote :
Monsieur LEMOUNAUD refuse de participer au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2011.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Le Fagotin : Validation du choix du repreneur et mise à disposition du bâtiment devant servir à usage de restaurant.

(arrivée de Monsieur Le Ruz)

Rapport de présentation. (Yvon Tanguy)

Souhaitant renforcer la dynamique commerciale du centre bourg et son animation, la municipalité a voulu faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle CI 7 sise 6 place du Général Leclerc.

Cette parcelle concerne un bâtiment d'une superficie totale de 122 m² ayant servi de restaurant.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2010, il a donc été décidé d'acquérir l'immeuble.

Quelques personnes ayant préalablement fait connaître leur intérêt pour la reprise des lieux en restaurant, un cahier des charges, établi conjointement entre la commune et la CCI, leur a été transmis début janvier, pour une réponse avant la fin du même mois.

Seules, 2 réponses ont été reçues en Mairie et les dossiers étudiés. Les 2 candidats ont été reçus à 2 reprises afin qu'ils présentent leur projet puis l'affinent.

Les représentantes de la CCI donnent le résultat de leur analyse en terme de formation, d'expérience et de prévisionnel d'activité des candidats. A l'issue de cette analyse, CCI et Municipalité, souhaitent retenir conjointement la candidature de Monsieur et Madame Rivolet.

Ces derniers s'engagent à y mener une activité de restauration traditionnelle.

Avant qu'ils ne puissent intégrer les lieux de nombreux travaux seront à réaliser, pour exemple : mise à niveau des toitures, reprise de l'installation électrique, mise en conformité des toilettes, ravalement et peinture. Des demandes de devis sont en cours.

L'achat du matériel de restauration et du mobilier reste à la charge des locataires.

Le souhait partagé entre la Municipalité et les locataires est une ouverture avant l'été.

La mise à disposition se fera par un bail commercial en 3, 6, 9 ans. Le loyer commercial mensuel est fixé à 500€ HT.

Au terme des 3, 6 ou 9 ans, Monsieur et Madame Rivolet pourront, lorsqu'ils le souhaiteront, faire l'acquisition des murs. Le prix de vente sera, alors calculé en tenant compte du prix d'achat, des différents frais dont l'acte notarié et du coût des travaux réalisés.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE de mettre à disposition de Monsieur et Madame Rivolet le bâtiment dit Le Fagotin sur les bases d'un bail commercial en 3,6, 9 ans et pour un loyer mensuel de 500 € HT.
DONNE pouvoir au Maire de signer le bail qui sera établi par l'étude de Maître Berrou-Gorrioux selon les conditions ci dessus précisées.

3.a - Budget Annexe du Camping : approbation du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010

Les documents budgétaires ont été examinés en Commission des Finances du 15 février 2011 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Yves LE MEUR présente le compte administratif 2010.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion dudit budget.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget du camping de l'année 2010,

APPROUVE le compte de gestion 2010,

APPROUVE le compte administratif 2010, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Françoise Michaille.

3.b -Budget Annexe du Camping :compte administratif du budget du camping – année 2010 - RESULTATS

Monsieur Jean-Yves LE MEUR fait part à l'assemblée des résultats du compte administratif dudit budget qui fait apparaître pour l'année 2010 :

- **un déficit de fonctionnement de :** **3 473.39 €**
- **un excédent d'investissement de :** **33 002.28 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessus.

3.c - Budget Annexe du Camping : affectation du résultat cumulé du budget 2010 et transfert de son résultat au budget 2011

Le Conseil doit délibérer sur l'affectation du résultat cumulé du budget de l'année 2010 :

- **un déficit de fonctionnement de :** **3 473.39 €**
- **un excédent d'investissement de :** **33 002.28 €**

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer la somme ci-dessus dans le budget 2011 de la manière suivante :

- Le déficit de fonctionnement est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement à hauteur de : **3 473.39 €**

- L'excédent d'investissement est reporté à l'article 001 en section d'investissement à hauteur de : **33 002.28 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

VALIDE et AFFECTE les opérations comptables sus énoncées pour l'exercice 2011.

3.d Budget primitif du camping – année 2011

Le projet de budget a reçu un avis favorable de la commission des Finances du 15 février 2011.

Monsieur Jean-Yves LE MEUR donne le détail des dépenses et des recettes pour l'année 2011.

La section de fonctionnement s'élève à	66 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	<u>46 306.86 €</u>
Soit un total de	112 306.86 €

La section de fonctionnement comprend essentiellement les charges à caractère général (49 000.00 €), les amortissements (13 304.68 €) et le déficit cumulé reporté (3 473.39 €).

Ces charges sont compensées par une prévision de recettes de 66 000.00 € en espérant que l'évolution des redevances perçues de 2009 à 2010 (2009 : 53 591.85 € ; 2010 : 58 254.49 € ; soit + 4 662.64 €) se poursuive en 2011.

Cette évolution est tributaire des conditions météorologiques.

La section d'investissement prévoit des dépenses de matériel (30 000.00 €) avec notamment l'achat de tentes de location, et de travaux (16 306.86 €).

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

APPROUVE le budget primitif 2011 sur les dépenses et recettes exposées.

4.a - Budget Annexe du Lotissement : approbation du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010

Les documents budgétaires ont été examinés en Commission des Finances du 15 février 2011 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Yves LE MEUR présente le compte administratif 2010.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion dudit budget.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0

Abstentions : 0

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget du lotissement de l'année 2010.

APPROUVE le compte de gestion 2010

APPROUVE le compte administratif 2010, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Françoise Michaille.

4.b - Budget Annexe du Lotissement : compte administratif du budget du lotissement – année 2010 - RESULTATS

Monsieur Jean-Yves LE MEUR fait part à l'assemblée des résultats du compte administratif dudit budget qui fait apparaître pour l'année 2010:

- **un excédent de fonctionnement de :** **199 478.25 €**

- **un déficit d'investissement de :** **152 296.58 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessus.

4.c - Budget Annexe du Lotissement : affectation du résultat cumulé du budget 2010 et transfert de son résultat au budget 2011

Le Conseil doit délibérer sur l'affectation du résultat cumulé du budget de l'année 2010 :

- **un excédent de fonctionnement de :** **199 478.25 €**

- **un déficit d'investissement de :** **152 296.58 €**

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer la somme ci-dessus dans le budget 2011 de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement à hauteur de : **199 478.25 €**

- Le déficit d'investissement est reporté à l'article 001 en section d'investissement à hauteur de : **152 296.58 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE et AFFECTE les opérations comptables sus énoncées pour l'exercice 2011.

4.d - - Budget Annexe du Lotissement : budget primitif – année 2011

Le projet de budget a reçu un avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 février 2011.

Monsieur Jean-Yves LE MEUR donne le détail des dépenses et des recettes pour l'année 2011.

La section de fonctionnement s'élève à	1 137 319.25 €
La section d'investissement s'équilibre à	<u>808 296.58 €</u>
Soit un total de	1 945 615.83 €

Ces chiffres comprennent des opérations d'ordre relatives aux stocks et des opérations réelles. Ces dernières sont afférentes à :

- l'achat de terrains pour 120 000 € et en particulier la propriété de la SCI Trégor Automobile rue de Primel dont l'acte de vente vient d'être signé.

- des travaux pour 208 000 € :

- 40 000 € pour les lotissements du Méjou (5 logements) et l'Oratoire
- 50 000 € pour le lotissement de Poul Braou (8 logements)
- 78 000 € pour le futur lotissement de Kerlevenez
- 40 000 € pour la zone de Kervescontou

Ces dépenses sont couvertes par des prévisions de vente des lots (228 976 €) et des participations de Morlaix Communauté au titre de la zone de Kervescontou et de la résidence de Poul Braou.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE le budget primitif 2011 sur les dépenses et recettes exposées.

5.a - Budget Annexe Assainissement : approbation du compte administratif 2010 et du gestion 2010

Les documents budgétaires ont été examinés en Commission des Finances du 15 février 2011 qui a émis un avis favorable.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion dudit budget.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget Assainissement de l'année 2010.

APPROUVE le compte de gestion 2010

APPROUVE le compte administratif 2010, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Françoise Michaille.

5.b - Budget Annexe Assainissement : compte administratif du budget Assainissement – année 2010 - RESULTATS

Monsieur Jean-Yves LE MEUR fait part à l'assemblée des résultats du compte administratif dudit budget qui fait apparaître pour l'année 2010 :

- un excédent de fonctionnement de : **543 260.15 €**
- un déficit d'investissement de : **31 238.77 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessus.

5 c - Budget Annexe Assainissement : affectation du résultat cumulé du budget 2010 et transfert de son résultat au budget 2011

Le Conseil doit délibérer sur l'affectation du résultat cumulé du budget de l'année 2010 :

- un excédent de fonctionnement de : **543 260.15 €**
- un déficit d'investissement de : **31 238.77 €**

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer la somme ci-dessus dans le budget 2011 de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement à hauteur de : **543 260.15 €**

- Le déficit d'investissement est reporté à l'article 001 en section d'investissement à hauteur de : **31 238.77 €**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE et AFFECTE les opérations comptables sus énoncées pour l'exercice 2011.

5.d - Budget Annexe Assainissement : budget primitif – année 2011

Le projet de budget a reçu un avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 février 2011.

Monsieur Jean-Yves LE MEUR donne le détail des dépenses et des recettes pour l'année 2011.

La section de fonctionnement s'élève à	1 174 116.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	<u>1 290 043.23 €</u>
Soit un total de	2 464 159.23 €

La section de fonctionnement retrace des dépenses d'ordre général de charges financières et d'amortissement et permet de dégager une prévision d'autofinancement de l'investissement de 760 120 €.

Ceci est possible grâce au cumul de recettes liées à la reprise de subventions, à l'excédent de 2010 reporté et à l'application des dispositions incluses dans la délibération du 16 décembre 2010 relative aux tarifs communaux 2011. De ce fait est prévu à ce budget le raccordement total des habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La section d'investissement permet :

- d'apurer le déficit reporté (31 238.77 €) lié à la construction des réseaux primaires du Diben et de Trégastel et de la station d'épuration.
- De rembourser le prêt relais par anticipation pour 600 000 €.
- De continuer certains travaux liés à la station d'épuration (10 000 €), à l'étanchéité du réseau (50 000 €), à l'extension du réseau actuel (20 000 €) et des lotissements (20 000 €).
- D'assainir le bas de Terenez (306 589.22 €) en liaison avec l'aménagement des espaces publics du port de Terenez.

Ces dépenses sont possibles grâce à l'autofinancement précité de 760 120 €, au reliquat de subventions accordées par la Région et le Département et à la participation de la commune de Saint Jean du Doigt.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE le budget primitif 2011 sur les dépenses et recettes exposées.

6. Création d'un Budget annexe « Commerces ».

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2011,

Souhaitant renforcer la dynamique économique et commerciale du bourg, le Conseil Municipal a par délibération du 21 septembre 2010 décidé de préempter le local du Fagotin afin d'y installer en location avec éventuellement option d'achat un commerce de restauration. Afin d'enregistrer les dépenses et les recettes liées à cette activité et notamment l'achat du bâtiment, l'encaissement des loyers et les dépenses liées aux travaux, il est proposé de créer un budget annexe « Commerces » selon les règles de la M14.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2011 du budget annexe dénommé « budget annexe Commerces ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2011 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

7. Budget annexe « Commerces » - Budget primitif - année 2011

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Le Conseil Municipal vient d'approuver le principe de la mise à disposition du local du Fagotin à Monsieur et Madame Rivolet, et à autorisé la création d'un budget annexe correspondant.

Le budget 2011 proposé retrace les dépenses et les recettes liées à cette activité de commerce.

La section de Fonctionnement s'élève à 4 200.00 €

La section d'Investissement s'équilibre à 160 000.00 €

La section de fonctionnement retrace les charges liées au bâtiment. Ces dépenses sont possibles grâce aux revenus de l'immeuble c'est à dire les loyers sur les sept mois à courir à compter de la mise à disposition.

La section d'investissement prend en compte l'achat de l'immeuble et les travaux de restauration, le tout financé par un emprunt.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE le budget primitif 2011 « Commerces » sur les dépenses et recettes exposées.

8. Demande de subvention pour les travaux d'assainissement à Terenez.

Rapport de présentation (André CONSTANT)

La commune a lancé un programme d'études en vue de réaliser un système d'assainissement collectif dans le secteur de la pointe de Terenez.

Après plusieurs réunions de concertation avec les organismes financeurs, les services de l'Etat, le Conseil Général et les représentants de la profession ostréicole, il a été décidé de retenir un système de type disques biologiques avec un traitement tertiaire sous forme de filtre à roseaux vertical constitué de différentes couches permettant d'obtenir un abattement supplémentaire sur les bactéries.

L'activité au sein du secteur de la pointe de Terenez étant très variable entre les périodes estivale et hivernale, la filière retenue est dimensionnée pour traiter de manière optimale les effluents générés en période estivale. Le dispositif retenu sera inférieur à 200 Eh (Equivalent/habitant).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la filière afin de lancer les dossiers de demandes de subventions.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE le système d'assainissement ci-dessus décrit pour le secteur de la pointe de Terenez.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne.

9. Avenant au marché « Aménagement d'un espace de détente et de loisirs au centre bourg – Lot 2 SPARFEL

Rapport de présentation (Martine LE DOARE)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Fourniture et mise en place de terre végétale
- Fourniture et mise en place d'une clôture avec poteaux en châtaignier et grillage

Le montant de l'avenant est de 3 467.50 € HT, soit une augmentation de 0,64 % du marché initial, portant ainsi le marché à 545 237.96 € HT.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE le contenu de l'avenant n°1 au lot 2 SPARFEL du marché pour l'aménagement d'un espace de détente et de loisirs au centre bourg d'un montant de 3 467.50 € HT portant ainsi le marché à 545 237.96 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10. Vente d'un terrain dans le lotissement de Rhun Even (4 lots)

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

La commune a mis en vente quatre terrains dans le lotissement Rhun Even rue Pasteur .

Madame HAMON Nicole s'est portée acquéreur pour le lot N°2 d'une superficie de 704 m² au prix de 45€ TTC le m² . Les frais d'acquisition étant à sa charge.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE la vente du lot N°2 du lotissement Rhun Even (4 lots) rue Pasteur aux conditions ci-dessus décrites.

DESIGNE Maître Berrou Gorioux préparer l'acte.

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte.

11. Rectification de la délibération du 20.01.2011 relative au résultat de la consultation pour les travaux de Terenez.

Rapport de présentation (André CONSTANT)

Par délibération du 20.01.2011, le Conseil a validé les offres des entreprises COLAS et EUROVIA pour les travaux d'aménagement des espaces publics à Terenez.
Or le report du montant de la tranche conditionnelle du lot 2 (EUROVIA) est erroné et ne correspond pas à l'offre contenue dans l'acte d'engagement (115 701.45 € au lieu de 155 701.45 €)
Il y a donc lieu de corriger cette erreur.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

CONFIRME que le montant de l'offre retenue pour la tranche conditionnelle du lot 2 du marché pour l'aménagement des espaces publics de Terenez est de 155 701.45 € HT

Information

Comme le prévoit la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les conseillers sont informés que le rapport d'activités 2009 de Morlaix Communauté est tenu à leur disposition conformément à la loi.